

**Mesdames et Messieurs les
propriétaires et exploitants de l'AFAF
de Bournoncle-St-Pierre et St-Géron
avec extension sur Lempdes-sur-
Allagnon et Vergongheon**

Le Puy-en-Velay, le 10 juillet 2020

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes propriétaires et / ou exploitants dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Bournoncle-Saint-Pierre et Saint-Géron, avec extension sur les communes de Lempdes-sur-Allagnon et Vergongheon. Cette opération a été ordonnée le 20 décembre 2017, en lien avec le projet routier de la RN 102.

A compter de cette date, et jusqu'à la clôture des opérations, **l'état initial du site ne doit pas être modifié** afin de ne pas compromettre l'opération d'aménagement foncier, et permettre la prise en compte d'un état initial environnemental dans le cadre de l'étude d'impact de l'AFAF qui devra soumis pour avis à l'Autorité environnementale (Ae).

Dans ce cadre, je vous rappelle, que j'ai pris des **mesures conservatoires** conformément à l'article L121-19 du Code rural et de la pêche maritime (arrêté n°PTCDD / 2017 – 615 du 20 décembre 2017, modifié par arrêté n°PTCDD / 2019 – 400 du 12 septembre 2019).

Ainsi, jusqu'à la clôture des opérations :

- **sont interdits**, tous les travaux dans les cours d'eau, y compris ceux d'entretien, les travaux de drainage des terrains humides, les destructions d'espaces boisés et des boisements ripisylves, de murets, de talus, de haies, d'alignement et d'arbres isolés, classés comme éléments ayant un rôle très important ou important, répertoriés dans l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études CESAME,

- **sont soumis à autorisation**, tous les travaux de destruction des autres espaces boisés, talus, murets, haies ou boisements d'alignement, non répertoriés par l'étude d'aménagement comme ayant un rôle très important ou important, les travaux d'exploitation forestière, les travaux de plantations forestières, ainsi que d'une manière générale, tous les travaux de nature à modifier l'état des lieux.

L'exécution de travaux en infraction avec ces dispositions peut être constatée par un agent assermenté et être punie d'une **amende de 3 750 euros**, conformément aux dispositions des articles L121-22 et L121-23 du Code rural et de la pêche maritime. Après une mise en demeure de **remettre les lieux en l'état** où ils se trouvaient à la date de l'arrêté ordonnant, la remise en état pourra **être prescrite d'office aux frais des contrevenants** dans les conditions fixées par l'article R 121-27 du même code.

... / ...

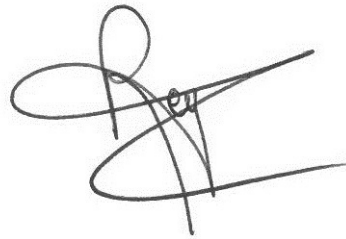
Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant la procédure en cours sur le site Internet du Département (<http://www.hauteloire.fr/Les-Amenagements-Fonciers.html>), et en particulier, le formulaire de demande d'autorisation de travaux. Ce formulaire peut également être retiré auprès des mairies des quatre communes concernées.

Enfin, je vous précise que l'arrêté de clôture des opérations d'AFAF précisera les modalités de prise de possession des arbres et la date au-delà de laquelle vous ne pourrez plus intervenir sur les anciennes parcelles. De plus, afin de contribuer au maintien des arbres isolés, des haies et des plantations, une « Bourse aux arbres » sera organisée, conformément aux prescriptions préfectorales, afin que les propriétaires puissent faire évaluer le bois présent sur les parcelles cédées et reprises (cubage), et le cas échéant prévoir un dédommagement en cas de déficit.

Mes services restent bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Président,
**La Directrice déléguée Territoires,
Collèges et Développement Durable,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom right.

Michèle REY

Copie pour affichage :
mairie de Bourmoncle-Saint-Pierre
mairie de Saint-Géron
mairie de Lempdes-sur-Allagnon
mairie de Vergongheon

Votre correspondant
Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable
Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable
Contact : M. Sébastien Cubizolles
04.71.07.43.50 – sebastien.cubizolles@hauteloire.fr
N. réf : PTCDD / 2020 - 446